

## **POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – APAPUS**

Adoptée conformément à l'article 3.2 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, c. P-39.1)

### **1. Préambule**

---

Conformément aux articles 3.2 et suivants de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (ci-après « la **LPRP** »), l'Association du personnel administratif et professionnel de l'Université de Sherbrooke, ci-après l'**APAPUS**, a l'obligation d'adopter et d'appliquer, à compter du 22 septembre 2023, une politique qui encadre la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et la destruction des renseignements personnels qu'elle détient dans le cadre de l'exercice de ses diverses activités.

En tant qu'association syndicale soutenant plusieurs membres, les renseignements personnels détenus par l'APAPUS sont obtenus de l'Université de Sherbrooke dans un but d'application de la convention collective. En tant qu'employeur, l'APAPUS a la responsabilité de protéger les renseignements personnels qu'elle détient qui concernent également les membres de son personnel.

Par son affiliation à la *Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche* (ci-après la "**FPPU**"), les renseignements personnels recueillis sont stockés à la fois localement sur notre serveur et sur un serveur de la FPPU.

### **2. Notion de renseignement personnel**

---

Conformément à l'article 2 de la LPRP, est considéré comme un renseignement personnel « *tout renseignement qui concerne une personne physique et [qui] permet de l'identifier* ».

Toutefois, depuis le 22 septembre 2023, les renseignements relatifs à la fonction d'une personne (nom, titre de la fonction, adresse du lieu de travail, adresse de courrier électronique au travail et numéro de téléphone au travail) **ne constituent pas** des renseignements personnels au sens de la LPRP.

### **3. Objectifs de la politique**

---

La présente politique vise notamment :

- À préciser la mise en œuvre des différentes obligations auxquelles l'APAPUS est assujettie en vertu de la LPRP.
- À définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants ayant à collecter, à utiliser, ou à communiquer des renseignements personnels dans le cadre des activités de l'APAPUS.

- À diffuser des directives, des procédures et des normes visant à protéger de façon adéquate et efficace les renseignements personnels.
- À mettre en place un processus de traitement des plaintes concernant la protection des renseignements personnels par l'APAPUS.
- À sensibiliser le personnel de l'APAPUS et les élus syndicaux à la protection des renseignements personnels conformément à la LPRP.

#### **4. Personne responsable de la protection des renseignements personnels**

---

La personne responsable assure le respect et la mise en œuvre des règles et des obligations de l'APAPUS en matière de protection des renseignements personnels. Elle est nommée par le comité exécutif, ou à défaut, ce mandat est assumé par la présidence.

La personne responsable de la protection des renseignements personnels peut être jointe à l'adresse courriel suivante :

[renseignements.personnels.apapus@usherbrooke.ca](mailto:renseignements.personnels.apapus@usherbrooke.ca)

La personne responsable de la protection des renseignements personnels participe notamment à la prévention et à la gestion adéquate des incidents de confidentialité, au processus de traitement des plaintes et aux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, le cas échéant. Elle peut, par écrit, déléguer sa fonction, en tout ou en partie, à toute personne membre ou employée de l'APAPUS.

#### **5. Renseignements personnels détenus par l'APAPUS dans le cadre de ses différentes activités**

---

##### 5.1 Renseignements personnels du personnel salarié de l'APAPUS

L'APAPUS recueille et détient des renseignements personnels qui concernent son propre personnel salarié (notamment : informations bancaires, numéro d'assurance sociale, adresse postale domiciliaire, numéro de téléphone).

Ces renseignements personnels permettent à l'APAPUS de remplir ses obligations à titre d'employeur.

##### 5.2 Renseignements personnels des membres de l'APAPUS

L'APAPUS recueille et détient également des renseignements personnels concernant les personnes salariées qui sont membres du syndicat. Selon la nature de l'accompagnement offert aux personnes salariées, les renseignements personnels recueillis et conservés

sont protégés par des mesures raisonnables de confidentialité et de sécurité informatique en fonction du caractère sensible desdits renseignements.

Les renseignements détenus par l'APAPUS peuvent prendre plusieurs formes (écrite, graphique, informatisée ou autres) et lui sont principalement transmis par l'Université de Sherbrooke. Ceux-ci sont principalement hébergés sur un serveur géré par l'APAPUS, ou par la FPPU.

L'APAPUS et la FPPU veillent au respect du caractère confidentiel de même qu'à la sécurité des renseignements personnels qu'elles détiennent.

## **6. Consentement**

---

Conformément à l'article 8.3 de la LPRP, toute personne qui fournit ses renseignements personnels à l'APAPUS consent à leur utilisation et à leur communication dans le cadre des activités de celle-ci décrites dans la présente politique, et ce, tout au long du cycle de vie des renseignements personnels.

Avant de procéder à la collecte d'un renseignement personnel additionnel, l'APAPUS s'assure d'obtenir le consentement de la personne concernée. Ce consentement doit être libre, éclairé, et donné à des fins spécifiques.

## **7. Cycle de vie des renseignements personnels**

---

En tout temps, et en toutes circonstances, l'APAPUS veille au respect de la protection des renseignements personnels qu'elle détient. Cet engagement s'applique à l'ensemble du cycle de vie des renseignements personnels, soit de la collecte jusqu'à la destruction.

### 7.1 Collecte

L'APAPUS s'engage à recueillir uniquement les renseignements personnels nécessaires à l'accomplissement de ses obligations à titre de syndicat dédié au personnel administratif et professionnel de l'Université de Sherbrooke et à l'organisation d'activités au bénéfice de ses membres.

L'APAPUS s'engage à informer également tous les nouveaux membres, au moment de la transmission du formulaire d'adhésion, qu'elle collecte des renseignements personnels sur les personnes salariées lesquels sont fournis par l'Université de Sherbrooke et communiqués, selon la nature du besoin d'accompagnement des membres, à la FPPU.

### 7.2 Utilisation

Pour ce qui est des **renseignements personnels du personnel salarié de l'APAPUS**, l'utilisation des renseignements vise à permettre à l'APAPUS de remplir ses obligations en tant qu'employeur.

Pour ce qui est des **renseignements personnels des membres à l'APAPUS**, leur utilisation vise à permettre à l'APAPUS de remplir sa mission syndicale et son devoir de représentation à l'égard du personnel professionnel, notamment aux fins de l'application de la convention collective ou d'enjeux divers liés aux conditions de travail du personnel professionnel.

### 7.3 Communication

Les renseignements personnels recueillis sont accessibles uniquement aux personnes autorisées à les consulter, principalement le personnel salarié et libéré à la permanence, les personnes conseillères syndicales de la FPPU ainsi que, dans certains cas, les membres de l'exécutif.

L'APAPUS ne communique aucun renseignement personnel à un tiers sauf si une telle communication est nécessaire dans le cadre de l'application d'une loi ou dans le cadre de l'application de la convention collective.

Dans les autres cas, l'APAPUS s'engage à obtenir le consentement des personnes concernées par le renseignement personnel avant de le communiquer à un tiers, sauf si elle en est exemptée en vertu d'une loi.

### 7.4 Conservation

L'APAPUS prend les mesures de sécurité appropriées et raisonnables pour assurer la conservation et la protection des renseignements personnels qu'elle détient, et qui sont visés par la présente politique, peu importe si cette conservation est assurée par elle ou par un tiers dans le cadre d'un contrat de service, et quelle qu'en soit leur forme (imprimée, manuscrite, numérique ou autre).

L'APAPUS s'assure que les renseignements personnels sont à jour et exacts au moment où ils sont utilisés afin de prendre une décision relative à la personne concernée par les renseignements.

### 7.5 Destruction

Sous réserve des délais de conservation prévus par diverses lois, notamment pour des obligations fiscales, l'APAPUS s'engage à détruire les renseignements personnels, de manière sécuritaire, dès que la finalité pour laquelle ils ont été collectés est accomplie.

Lors de la destruction, l'APAPUS prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des renseignements et veille à ce qu'aucune personne non-autorisée n'ait accès aux renseignements personnels durant leur destruction.

Conformément à la LPRP, l'APAPUS peut toutefois anonymiser les renseignements personnels qui devraient être normalement détruits, afin de les utiliser à des fins sérieuses et légitimes (par exemple, à des fins statistiques). Un renseignement est considéré comme « anonymisé » lorsqu'il ne permet plus d'identifier directement ou indirectement la personne concernée, et ce, de manière irréversible.

## **8. Mesures de sécurité et registre des incidents**

---

Lorsque l'APAPUS a des motifs de croire, ou est avisée, qu'un incident est susceptible de compromettre la confidentialité ou la sécurité d'un ou des renseignements en sa possession, celle-ci prend les mesures raisonnables et nécessaires pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé ou pour éviter que de nouveaux incidents de même nature se produisent. Une communication sera transmise aux membres, ou à la personne concernée. L'APAPUS avise sans délai la Commission d'accès à l'information du Québec, dans le cas où l'incident présente un risque de préjudice sérieux par la nature des renseignements.

Pour l'application de la présente politique, on entend par « incident de confidentialité » : tout accès, utilisation ou communication non autorisés par la loi d'un renseignement personnel, de même qu'à la perte d'un renseignement personnel ou à toute autre atteinte à sa protection.

L'APAPUS tient un registre des incidents susceptibles de porter atteinte à la confidentialité et à la sécurité des renseignements personnels.

L'évaluation du risque de préjudice se fait en consultation avec la personne responsable de la protection des renseignements personnels et des ressources offertes par la FPPU. Elle prend en compte la sensibilité du ou des renseignements concernés, les conséquences appréhendées de son utilisation et la probabilité que ces renseignements soient utilisés à des fins préjudiciables.

## **9. Processus de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels**

---

Toute plainte ou demande relative à la protection des renseignements personnels doit être formulée par écrit et être adressée à la personne responsable de la protection des renseignements personnels, à l'adresse suivante : [renseignements.personnels.apapus@usherbrooke.ca](mailto:renseignements.personnels.apapus@usherbrooke.ca)

La plainte ou la demande sera traitée dans un délai raisonnable par la personne responsable de la protection des renseignements personnels.

Le comité exécutif de l'APAPUS désigne, au besoin, une personne responsable du processus d'enquête de d'analyse.

Une telle plainte ou demande suit le processus suivant :

1. Envoi d'un accusé de réception à la personne plaignante et enregistrement de la plainte;
2. Enquête et analyse de la situation alléguée;
3. Décision et retour par écrit à la personne plaignante;
4. Suivi des actions à poser compte tenu de l'issue de la décision.

## **10. Responsabilités de l'APAPUS**

---

### 10.1 Responsabilité de la personne responsable de la protection des renseignements personnels

Les responsabilités de la personne responsable de la protection des renseignements personnels sont les suivantes :

- Veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la LPRP.
- Prendre les mesures nécessaires pour procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée dans le cadre d'un projet d'acquisition, de développement ou de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services, lorsque ce projet implique la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels.
- Prendre les mesures nécessaires en cas d'incident de confidentialité impliquant des renseignements personnels, notamment en avisant la Commission d'accès à l'information et le comité exécutif de l'APAPUS.
- Prendre en charge toute plainte relative au non-respect de la protection des renseignements personnels.

### 10.2 Responsabilité des membres du comité exécutif

Les responsabilités des membres du comité exécutif de l'APAPUS sont les suivantes :

- Adopter la présente politique et assurer sa mise à jour.
- Effectuer un suivi diligent du traitement des plaintes et des incidents.
- Autoriser des mesures pour assurer la sécurité et la confidentialité des renseignements.

### 10.3 Responsabilité des membres du personnel de l'APAPUS et des membres élus à des fonctions syndicales au sein du syndicat local

Les membres du personnel de l'APAPUS et les membres élus à des fonctions syndicales ont la responsabilité de respecter les mesures de protection des renseignements personnels qui sont en vigueur.

## **11. Modification de la politique**

---

La présente politique peut être modifiée par le comité exécutif de l'APAPUS, lorsque nécessaire, sous réserve du respect des lois et règlements applicables en matière de protection des renseignements personnels.

Cette page a été modifiée pour la dernière fois le 26 octobre 2023, a été vérifiée pour la dernière fois le 26 octobre 2023.